

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 septembre 2024

N° 2024/064 - CONTRAT DE VILLE - APPROBATION DU BILAN DES ACTIONS POUR L'ANNÉE 2023

Le 19 septembre 2024 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 22, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 13 septembre 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Nathalie PAOLUCCI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-Jacques LE TARNEC, M. Denis FASANARO, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Mickaël ASSOUS , Mme Marie-Christine DIRRINGER, Mme Orianne LOUAIL, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

M. Brice CHATEL, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX
M. Jean-François FABRE, pouvoir à M. Denis FASANARO
M. Richard DELLA-MUSSIA, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER
Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS
M. Christophe SIGNORET, pouvoir à Mme Véronique GLOVER
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC
M. Hamza MOKHTARI, pouvoir à Mme Teresa LOSSO
Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à Mme Orianne LOUAIL
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER
M. Emmanuel PUPPO, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	22
Membres excusés et représentés	11
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture Nomenclature : 9.1 Numéro : 094-219400199-20240919- lmc113304-DE-1-1 Date réception : 26 septembre 2024

OBJET : CONTRAT DE VILLE - APPROBATION DU BILAN DES ACTIONS POUR L'ANNÉE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2015 approuvant le Contrat de Ville du Haut Val-de-Marne 2015/2020,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2019 approuvant le protocole d'engagement renforcé et réciproque prolongeant le Contrat de Ville du Haut Val-de-Marne 2015 / 2020,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023/036 du 1^{er} juin 2023 approuvant le programme d'actions inscrites dans le cadre du Contrat de Ville pour l'année 2023,

CONSIDERANT que pour donner suite à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion sociale et la réforme de la Politique de la Ville, le Contrat de Ville a succédé au CUCS en 2015, constituant le cadre unique de mise en œuvre de la Politique de la Ville,

CONSIDERANT que le Contrat de Ville s'appuie sur le projet de territoire porté par l'intercommunalité, mais tient également compte des enjeux nationaux identifiés et déclinés localement,

CONSIDERANT que le Contrat de Ville a été signé à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne pour les Villes de Chennevières-sur-Marne et de Boissy-Saint-Léger le 28 septembre 2015 et s'articule autour des 3 piliers définis par la loi : cohésion sociale / cadre de vie et renouvellement urbain / développement économique et emploi,

CONSIDERANT qu'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » prolongeant le Contrat de Ville jusqu'en 2023 a été signé par le préfet, le président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ainsi que les maires de Chennevières-sur-Marne et de Boissy-Saint-Léger en septembre 2019,

CONSIDERANT que 27 actions ont été menées à Chennevières en 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

PREND acte des bilans des 27 actions réalisées dans le cadre du Contrat de Ville en 2023 à Chennevières-sur-marne, tels qu'ils figurent dans le tableau et les fiches ci-annexés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 26 septembre 2024 et de l'affichage le 26 septembre 2024
Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 14 avenue du Maréchal Leclerc 94430 Chennevières-sur-Marne.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).